

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU PONT DE PIERRE

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-26,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation route du Pont de Pierre,

Considérant que la route du Pont de Pierre, ne peut supporter un trafic routier intense, il est instauré une voie sans issue,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'arrêté 2008PERM0018 en date du 21 août 2008 concernant la réglementation de la circulation route du Pont de Pierre est abrogé.

ARTICLE 2 : La route du Pont de Pierre est placée en voie sans issue jusqu'à l'intersection avec la D11.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 50 km/h route du Pont de Pierre.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
- M. le Premier Adjoint au Maire
- M. l'Adjoint au Maire Délégué à la Tranquillité
- M. Le Directeur Général des Service de la Mairie de GRAVELINES
- M. le Commandant de Police Nationale
- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers
- M. le Conseiller Délégué au Stationnement et Circulation - Voirie
- M. le Chef de Service de Police Municipale
- M. le Responsable du Service Direction Mobilités de la C.U.D.

Fait à Gravelines, le 04 MARS 2026

Le Maire



Bertrand RINGOT